

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

8 OCTOBRE 2008

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2008 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Articles 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jean-Claude Meurens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « l'appel à candidatures relatif à la manifestation « Capitale européenne de la Culture 2015 » »	3
1.2	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'état d'avancement du dossier de la salle culturelle de Stavelot »	4
1.3	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « déclin des libraires et des journaux francophones »	5
2	Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « deuxième appel d'offres pour le plan de fréquences FM ainsi qu'à sa mise en œuvre » (Article 59 du règlement)	6
3	Interpellation de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « problématique de Radio Lessines Inter à la suite du nouveau plan de fréquences » (Article 59 du règlement)	6
4	Ordre des travaux	13
5	Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « refinancement des centres culturels » (Article 59 du règlement)	13
6	Interpellation de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « centres culturels » (Article 59 du règlement)	13

Présidence de M. Richard Miller, président.

– *La séance commence à 14h05.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Articles 64 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Claude Meurens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « l'appel à candidatures relatif à la manifestation « Capitale européenne de la Culture 2015 » »

M. Jean-Claude Meurens (MR). – L'appel à candidatures relatif à la manifestation « Capitale européenne de la culture 2015 » a été publié au *Moniteur belge* du 10 septembre 2008. Cet appel a pour but de sélectionner la ville belge qui portera le titre de capitale européenne de la culture en 2015. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter lors de l'ajustement budgétaire et de la création d'un nouvel article budgétaire pour le financement de la Fondation Mons 2015, puisque le gouvernement de la Communauté française avait choisi de soutenir cette ville plutôt qu'une autre.

De plus, la semaine dernière, madame la ministre, vous affirmiez via le journal *Le Soir* du 30 septembre que le choix de la ville de Mons était définitif. Cette décision avait été prise bien avant votre entrée en fonction au gouvernement.

L'appel à candidatures laisse aux villes un délai d'un peu moins de six mois, soit jusqu'au 1er mars, pour déposer leur dossier de candidature, alors que parlement européen octroyait un délai de dix mois.

Nous savons que de nombreux acteurs de la vie culturelle liégeoise ont démarré un véritable processus en faveur du dépôt d'une candidature pour leur ville, passant par l'organisation d'une consultation populaire, ce qui requiert évidemment un certain temps. Avec un délai réduit de plus de quatre mois, leur candidature se voit ainsi fragilisée.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous avez sciemment ramené ce délai à six mois ? Est-ce pour des raisons pratiques d'organisation ou s'agit-il d'un artifice pour priver les autres villes du temps nécessaire à la bonne préparation du dossier et les disqualifier de fait ? Ou est-ce pour boucler le dossier avant les élections ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Comme vous le rappelez,

monsieur Meurens, l'appel à candidatures concernant la manifestation « Capitale européenne de la culture 2015 » a été publié au *Moniteur belge* en date du 10 septembre dernier. Pour bien me faire comprendre, permettez-moi de revenir quelques instants sur la procédure décidée.

À l'initiative du gouvernement de la Communauté française, une note a été déposée et adoptée par le Comité de concertation gouvernement fédéral – gouvernements régionaux et communautaires. Ce comité de concertation charge la Communauté française et la Communauté flamande de la gestion administrative conjointe de la procédure. Pour piloter administrativement l'appel à candidatures, le comité de concertation a désigné les quatre membres du comité de pilotage conjoint, dont deux sont nommés par la Communauté française, à savoir le secrétaire général du ministère de la Communauté française, M. Frédéric Delcor, et le commissaire général aux relations internationales, M. Philippe Swinnen, et deux par la Communauté flamande, à savoir le secrétaire général du département Culture, jeunesse, sport et media et le secrétaire général du département Flandre internationale. Un dispositif identique est donc prévu dans les deux entités.

C'est dans ce comité de pilotage conjoint qu'a été prise la décision finale sur l'appel à candidatures et sur la date butoir du 1er mars 2009 pour le dépôt des candidatures. Comme vous le rappelez dans votre question, l'Union européenne prévoit un délai maximal de dix mois, mais ne prévoit pas de délai minimal.

Je vous informe qu'au stade du dépôt de projet, il est demandé aux villes de remplir une fiche appelée « proposition de candidature ». Concrètement, il leur est demandé de répondre aux questions mentionnées dans ladite fiche. La réponse à certaines questions qui y figurent est facultative au stade de la présélection mais devient obligatoire au stade de la sélection.

Un dossier complet n'est donc pas exigé à ce stade. Quand vous laissez entendre que cette décision pourrait être un artifice pour priver les autres villes du temps nécessaire à la préparation correcte de leur dossier, laissez-moi vous répondre ce qui suit, monsieur Meurens. Depuis quelques années déjà, nous savons tous que le titre de capitale européenne de la culture 2015 sera attribué à une ville belge.

C'est en mars 2004 que la candidature officielle de la ville de Mons a été officialisée et que le gouvernement de la Communauté française, qui était présidé par M. Hervé Hasquin et dont le ministre de la culture était M. Richard Miller, a ap-

prouvé une note dans laquelle il marquait son soutien et son accord à cette candidature. Il ne peut donc y avoir de surprise dans ce dossier.

Je pense dès lors que le comité de pilotage a clairement respecté les règles édictées par l'Europe et n'a en aucune manière tenté de disqualifier une ville.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Malgré la présence de M. Miller dans le gouvernement de l'époque, il m'est difficile aujourd'hui de ne pas discerner une certaine discrimination dans le choix de la ville, ce qui ne semble pas vous poser de problème.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel . – De quelle discrimination voulez-vous parler ?

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Par rapport aux autres villes.

Vous estimez que le dossier est transparent puisque les décisions ont été prises sans vous, avant que vous ne soyez ministre. Cependant cette politique de transparence me semble mal placée dans le contexte politique actuel, d'autant que les citoyens concernés par le choix de la ville ont été exclus du processus de décision et ont donc été obligés de déposer des pétitions ou des recours pour garder un espoir de sélection. Les choses sont ainsi faites.

1.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'état d'avancement du dossier de la salle culturelle de Stavelot »

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, permettez-moi de retracer en quelques mots l'histoire de ce dossier. Au cours de l'été 2007, la ville de Stavelot avait déposé un projet de construction d'une salle culturelle auprès de la commission des Infrastructures de la Communauté française.

Cette commission a accepté le dossier en septembre 2007 et l'a ensuite transmis à vos services, avec avis favorable en octobre 2007.

Parallèlement, la ville de Stavelot avait introduit une demande de subsidiation européenne pour la même infrastructure. La Communauté française avait donc décidé d'attendre la décision de la Région wallonne à propos de la subsidiation Feder avant de se prononcer.

En juin 2008, la ville de Stavelot a appris que le Feder n'avait pas retenu son dossier de salle culturelle.

Maintenant que le dossier est revenu dans le giron de la Communauté française, pourriez-vous, madame la ministre, me préciser son état d'avancement et le calendrier qui a été fixé ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel . – Ce dossier portant sur la construction d'une salle culturelle à Stavelot a bien reçu un avis favorable de la Commission des infrastructures culturelles le 3 septembre 2007. Le montant de la subvention a été estimé à 1 064 800 euros. Le rapport de l'inspecteur relevait cependant deux points à clarifier et qui réclament notre attention.

Premièrement, un des éléments qui conditionnent l'ampleur et le programme du bâtiment projeté est le rayon d'action du Centre culturel de Stavelot avec les communes voisines, voire avec Malmédy. Le renouvellement du contrat-programme sera l'occasion de préciser ces intentions. Deuxièmement, le rapport relève une certaine confusion dans la répartition des rôles entre le demandeur, l'utilisateur et l'opérateur. Ce dossier a été ensuite soumis à l'Inspection des Finances en octobre 2007 qui a remis un avis négatif compte tenu de l'absence de moyens budgétaires suffisants.

Le dossier du Centre culturel de Stavelot a été intégré dans la nouvelle programmation 2008-2011. L'engagement du montant de la subvention est prévu aux alentours de 2011. Selon l'administration, ce dossier est de nouveau à l'examen auprès de l'Inspection des Finances. Dès réception de son avis, je pourrai marquer mon accord de principe. Ce délai est dû aux différentes étapes prévues par le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi des subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles. La Communauté française n'étant que pouvoir subsidiant, ce délai est lié au dynamisme des collectivités locales.

M. Marc Elsen (cdH). – Ce dossier est effectivement devenu un véritable imbroglio. Vous avez évoqué le rayon d'action de ce centre culturel et le partenariat qu'il doit établir avec les communes limitrophes. Le renouvellement du contrat-programme fournira l'occasion de préciser ces aspects. Je n'avais pas perçu le problème de la confusion des rôles mais je prends note de votre remarque.

Si je comprends votre réponse, nous pouvons envisager une réponse positive en 2011.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel . – Non, j'ai dit que l'accord de principe pourrait être pris après accord de l'Inspection des Finances. C'est le point de départ

pour une décision. Les autorités communales devront suivre attentivement ce dossier. Un manque d'initiatives dans l'attribution des marchés, par exemple, ne peut que retarder la procédure. Si chacun est proactif, le budget pourrait être libéré en 2011, vu l'échéancier budgétaire.

M. Marc Elsen (cdH). – Les autorités locales ont la volonté d'avancer. Le message donné est de les encourager à compléter rapidement le dossier et à garder un lien direct avec les services concernés. Je retiens la perspective positive tout en étant conscient de l'effort à fournir par la commune elle-même. J'aurai l'occasion de revenir sur la question.

1.3 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « déclin des librairies et des journaux francophones »

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, vous avez lancé en 2007 l'opération « librairies de qualité ».

Les librairies peuvent avoir ce label si elles remplissent plusieurs conditions. En plus de proposer à leurs clients des ouvrages à l'unité, elles doivent être à même de prodiguer des conseils de qualité et présenter une quantité minimale de livres en magasin. Leur assortiment doit être multi-éditorial et ne peut être captif. Elles doivent proposer des ouvrages tant classiques que récents selon un certain ratio, un quota de livres d'auteurs belges, des outils de formations continuées et des critères de convergence.

Je reconnais que votre objectif est intéressant et louable puisqu'il s'agit de sensibiliser les jeunes et moins jeunes à découvrir l'irremplaçable contribution des écrivains à l'émancipation sociale et culturelle. De plus, il tend à donner au plus grand nombre le réflexe de franchir le seuil des librairies.

Cependant, à l'époque, j'avais attiré votre attention sur ce que j'appellerai les petites librairies, celles qui sont indépendantes et non spécialisées. Ces commerces de quartier proposent à la vente essentiellement trois sortes de produits : les journaux, les magazines et livres, le tabac et la loterie.

Aujourd'hui, ce secteur clé de diffusion du livre est en déclin puisque cent cinquante faillites de librairies ont été recensées en 2007 en Communauté française. Il semblerait qu'il y en ait eu autant pour le seul premier semestre de cette année !

Une des explications de ce déclin est la concurrence d'autres points de vente comme les grandes surfaces et les *night shops*. J'ai bien conscience

que ce problème touche tous les petits commerces indépendants de proximité. Mais je pense néanmoins que des solutions sont à trouver dans l'adaptation de la législation. Je suis conscient que tous les aspects de cette problématique ne relèvent pas directement de vos compétences.

Êtes-vous consciente de la situation de ces petites librairies ? Envisagez-vous de l'améliorer grâce à une labellisation adaptée ? Des actions, complémentaires à celles du type « ouvrir mon quotidien » ne doivent-elles pas être initiées afin d'augmenter la fréquentation de ces commerces ?

Par ailleurs, la lente érosion de la vente des journaux francophones se poursuit. Les chiffres de 2008 montrent en effet qu'elle baisse de deux et demi pour-cent. Le problème ne se pose pas de la même manière en Flandre où le lectorat reste globalement élevé, voire devient plus important – on peut d'ailleurs se rendre compte de l'influence des éditorialistes du nord du pays sur l'opinion publique, surtout en matière communautaire. Sans être naïf, ne pensez-vous pas que revaloriser nos petites librairies serait une réponse, même partielle, au déclin de nos quotidiens ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Il va de soi que les difficultés rencontrées par le secteur des marchands de journaux et le nombre de faillites qu'on y recense m'inquiètent.

Tout comme vous, j'aimerais interroger Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture, de la Politique Scientifique sur sa manière de prendre en compte cette situation.

Pour ma part, j'agis dans le cadre de mes compétences. Que ce soit par la voie d'un décret, du Conseil de l'éducation aux médias ou d'initiatives du type « Journaliste en classe » et « Ouvrir mon quotidien », que je soutiens avec mon collègue en charge de l'enseignement obligatoire, le but est de sensibiliser les jeunes générations à la lecture de la presse écrite, à sa compréhension et à son décodage.

En 2007 et 2008, plus de deux mille classes de l'enseignement primaire ont participé à l'opération « Ouvrir mon quotidien ». Il faut aider nos enfants à devenir des citoyens curieux du monde et de sa gestion et donc leur apprendre à aimer s'informer à travers les médias dont ils disposent. Ces jeunes sont les futurs adultes qui achèteront des quotidiens ou hebdomadaires dans nos kiosques.

En ce qui concerne une labellisation des marchands de journaux, sachez qu'un label appelé « Propresse » existe depuis 2005. Il a été créé

par les éditeurs. Les libraires qui le reçoivent bénéficient de conditions de rétribution plus avantageuses que les grandes surfaces.

N'étant pas l'initiatrice de ce projet, je serai indélicate envers les responsables de la scrl « Les journaux francophones belges » de vous présenter ce projet à leur place. Le site internet de ce groupement d'éditeurs vous informera des différents objectifs et des conditions d'octroi du label.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie pour votre réponse qui me renvoie à Mme Laruelle et à Proresse, mais je n'ai rien entendu sur vos éventuelles initiatives. Je reconnais l'intérêt de certains projets comme « Mon quotidien à l'école ». Il faudrait néanmoins réfléchir aux moyens d'encourager le public à acheter un journal. Lire le journal à l'école est une chose, l'acheter est une autre. Si l'on ne fait rien, le déclin de la presse va continuer et les points de vente vont peu à peu disparaître. Par ailleurs, la diffusion par la poste devient de plus en plus problématique car les journaux arrivent tard dans la matinée, souvent après que les gens soient partis travailler. L'aide à la presse relève de vos compétences et reçoit un budget important. Il faut donc agir.

- 2 **Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « deuxième appel d'offres pour le plan de fréquences FM ainsi qu'à sa mise en œuvre » (Article 59 du règlement)**
- 3 **Interpellation de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « problématique de Radio Lessines Inter à la suite du nouveau plan de fréquences » (Article 59 du règlement)**

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous vous avons déjà interpellé à de nombreuses reprises sur le premier appel d'offres. Aujourd'hui je souhaiterais vous interroger plus spécifiquement sur la mise en œuvre de la première phase de ce plan, ainsi que sur le second appel d'offres lancé le 4 juillet. J'aimerais aussi revenir la décision du CSA, quoiqu'elle soit encore non encore officielle, d'attribuer le réseau U2 à Ciel-Radio

La majorité des fréquences ont été attribuées par le CSA le 18 juin. La mise en œuvre de ces décisions, à savoir la libération des fréquences

par les candidats évincés au profit des candidats retenus, devait se faire le 22 juillet au plus tard. Ce nouveau plan de fréquences soulève visiblement plusieurs difficultés. De nombreux usagers se plaignent entre autres du mauvais confort d'écoute des nouvelles fréquences, de la disparition de certaines radios, de la présence quasi monopoliste des radios de la RTBF et de la surpuissance des émetteurs des radios flamandes.

Depuis la mise en application du plan, certaines radios doivent se contenter de fréquences indépendantes, ce qui réduit leur public. Pour se conformer au cadastre établi, d'autres ont supprimé des fréquences, ce qui a pour conséquence la baisse du confort d'écoute. Pour continuer à les capter, leurs auditeurs/navetteurs sont obligés de changer de fréquences sur leur trajet – ce qui est dangereux lorsqu'on conduit – ou trouver une autre radio.

L'IBPT a fait libérer des fréquences pour respecter des décisions prises par le CSA. Celles-ci ont été attribuées à d'autres radios ou éliminées du spectre. Comment se sont organisées ces nouvelles répartitions d'antennes ? Toutes les fréquences distribuées le 18 juin 2008 ont-elles été libérées par les radios qui les occupaient jusque là ? Les nouveaux occupants en ont-ils réellement pris possession ou bien reste-t-il des fréquences non utilisées ?

De nombreuses plaintes font état de la surpuissance des radios flamandes. Lors d'un trajet supérieur à 20 km, il arrive souvent de devoir changer de fréquences pour écouter une radio francophone, alors que les postes flamands émettent sans problème sur tout le territoire, y compris la Wallonie.

Vous avez affirmé, madame la ministre, lors d'une réponse faite à M. Wahl, « qu'il serait temps de reprendre les discussions avec la Communauté flamande. Chacun sait maintenant quels objectifs politiques il entend atteindre, le reste est affaire de négociations politiques, validées par nos ingénieurs respectifs ». Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est à ce jour ? Comptez-vous rencontrer la Communauté flamande afin de résoudre les nuisances provoquées en Communauté française par leurs émetteurs surpuissants.

Au lendemain de la communication des résultats par le CSA, Radio Pasa, Radio Gold et Mint ont introduit des recours en extrême urgence. La Communauté flamande en a introduit neuf autres contre les arrêtés du plan de fréquences. Où en sont ces actions juridiques ?

Par ailleurs, nous avons déjà eu l'occasion de déplorer votre manque d'initiative pour encoura-

ger les radios candidates à s'entendre entre elles, voire à fusionner, pour rentrer un dossier commun. Votre manque d'intérêt à leur égard a laissé de nombreux aspirants sur le côté.

Le second appel d'offres avait pour but de distribuer six fréquences indépendantes et un réseau urbain (U2) qui en compte huit. Selon les dossiers de candidature rentrés le 22 août, quatre candidats ont manifesté leur désir d'occuper U2 : Mint, Al Manar, BFM et Ciel. Vingt-sept dossiers ont été déposés pour les six fréquences indépendantes. Le CSA a manifestement déjà pris une décision pour le réseau U2. Pouvez-vous confirmer cette information ? Où en est-on pour les radios indépendantes ?

Envisagez-vous, lorsque la situation sera plus claire, de lancer un troisième appel d'offres dans les mois qui viennent, comme vous l'avez déjà laissé entendre ?

(Mme Isabelle Simonis prend la présidence de la Commission.)

Mme la présidente. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je voudrais revenir sur la situation qui prévaut à Bruxelles, suite à la mise en œuvre des décisions prises, le 17 juin dernier, par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, dans le cadre du premier appel d'offres du plan de fréquences. Les opérateurs bruxellois qui n'ont pas reçu l'autorisation de poursuivre leur programme en FM se sont conformés aux injonctions du Conseil et ont cessé d'émettre, parfois après l'intervention de IBPT.

Les opérateurs auxquels le CSA a attribué une fréquence différente de celle qu'ils occupaient précédemment ont effectué le changement. Il faudra de vérifier que chaque opérateur respecte les contraintes techniques liées à la fréquence qu'il s'est vu attribuer : la puissance, la hauteur d'antenne, la directivité, la localisation, etc. Globalement cependant, le paysage radiophonique bruxellois esquissé par le plan de fréquences est aujourd'hui en place. On y retrouve quatre réseaux communautaires, onze radios indépendantes et bientôt les deux réseaux urbains. Il faut rappeler que si le plan de fréquence prévoit l'existence d'un réseau de radios provinciales en Wallonie, ce n'est pas le cas à Bruxelles. Cette lacune trouve sa justification, non pas dans le fait que l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est une zone extra-provincialisée, car rien ne justifierait que les Bruxellois ne bénéficient pas des mêmes services que les Wallons, mais tout simplement par la possibilité technique de couvrir l'ensemble du

territoire bruxellois avec une seule fréquence. Cela nous ramène au cas des radios indépendantes.

Dans une recommandation du 14 février 2008, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA a précisé la manière dont il entendait mettre en œuvre l'objectif de diversité et d'équilibre prévu par le décret du 27 février 2003 sur les radiodiffusions. Cette recommandation établit une qualification des formats de radio, essentiellement en termes de public cible, de contenu diffusé et de principe de fonctionnement. Cinq profils ont été définis : géographique ; communautaire, c'est-à-dire s'adressant à une communauté de personnes ; thématique ; d'expression et enfin le profil généraliste. Ces profils sont répartis en zones, afin de viser un équilibre entre les différents formats définis. Il en ressort notamment que dans les zones « réseaux provinciaux », caractérisées par la couverture spécifique d'un territoire provincial, la priorité est donnée à des radios présentant un profil géographique. Par contre, dans les zones « grandes villes », caractérisées par une forte densité de population, ce qui explique qu'elles sont bien couvertes par les médias généralistes mais aussi que leur population est plus diversifiée et présente des besoins plus pointus, la priorité est donnée à des radios indépendantes présentant un profil communautaire thématique ou d'expression, le profil géographique n'étant pas prioritaire. Concrètement, parmi les onze candidats indépendants retenus à Bruxelles, cinq ont été qualifiés suivant un profil communautaire, trois suivant un profil thématique et trois suivant un profil d'expression. Aucun candidat parmi ceux présentant un profil géographique n'a donc été retenu, j'insiste sur ce point. Autrement dit, en appliquant cette recommandation de la même manière dans les grandes villes wallonnes et à Bruxelles, sans tenir compte de l'absence de réseau provincial dans cette dernière, le CSA a renforcé l'absence de toute radio géographique dans la capitale et privilégié des radios s'adressant à une partie des Bruxellois plutôt qu'à son ensemble. Cette option risque d'induire un cloisonnement des ondes et de favoriser les replis identitaires, au détriment d'une approche transversale de la diversité qui fait justement toute la richesse de notre capitale.

Alors que la Communauté flamande assure le rayonnement de la capitale grâce à FM Brussel, radio urbaine disposant d'une fréquence et de moyens enviabiles, est-il déraisonnable de penser qu'il puisse exister un équivalent francophone qui fédère la grande majorité des Bruxellois ? Il faut bien constater que le nombre relativement limité de radio-fréquences soumises à appel d'offres pour des radios indépendantes à Bruxelles a limité la

marge de manœuvre du CSA au moment d'opérer des choix. Il conviendrait donc de permettre au CSA de rééquilibrer rapidement la donne. Cela passe nécessairement par une optimisation du cadastre des fréquences et par un appel d'offres complémentaire, hypothèse que vous avez d'ailleurs déjà évoquée.

Je ne sous-estime pas la complexité technique et institutionnelle d'une optimisation du cadastre des fréquences, en particulier à Bruxelles. J'aurais par contre du mal à admettre qu'il ne soit plus possible de cadastrer des fréquences supplémentaires, alors que la mise en œuvre récente du plan de fréquences a entraîné la disparition de douze émetteurs dans la capitale. Certes, certains d'entre eux perturbaient d'autres radios. Il me semble toutefois qu'entre ces deux extrêmes, il reste une marge suffisante pour dégager l'une ou l'autre fréquence exploitable.

Combien de recours ont-ils été déposés par des candidats à l'attribution d'une fréquence comme radio indépendante à Bruxelles ? Où en sont ces recours ? Des études visant à l'optimisation du cadastre des fréquences à Bruxelles ont-elles été menées depuis le premier appel d'offres ? Qu'en est-il des fréquences récemment libérées par l'application du plan de fréquences à Bruxelles ? Certaines d'entre elles sont-elles exploitables pour couvrir l'ensemble de la capitale ? Si oui, lesquelles ? Des contacts avec la Communauté flamande ont-ils été pris dans la perspective d'une optimisation du cadastre ? Si oui, quels en sont les résultats ? Un troisième appel d'offres est-il prévu à brève échéance ? Si oui, quand ? Bruxelles sera-t-elle concernée par cet appel ?

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre, je voudrais attirer votre attention sur une situation plus locale, celle de Lessines où une radio locale très sympathique émettait durant les week-ends en collaboration avec Nostalgie. Cette radio qui avait débuté en 1981 a cessé d'émettre depuis que la fréquence a été attribuée à Radio-Contact. Le rôle social de cette radio de proximité fort appréciée, notamment dans les maisons de retraite, était important dans cette commune.

Avec le soutien des politiques et du monde associatif local, la radio a introduit un recours en suspension et en annulation auprès du Conseil d'État. Les signataires avancent comme solution l'obtention d'une fréquence en Wallonie picarde dans une localité proche, Brugelette ou Quevaucamps. Les postulants pour ce nouvel appel d'offres devaient introduire un dossier pour le 22 août au plus tard.

Avez-vous pris connaissance de la liste des re-

cours introduits auprès du Conseil d'État ? Le recours en suspension et annulation de Lessines a-t-il bien été pris en compte ? Que pensez-vous de la solution que je viens d'évoquer ? Envisagez-vous d'autres pistes ?

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je voudrais attirer votre attention sur la particularité de la région de Lessines ; elle explique le fait que, dans certaines régions, la radio soit un outil d'identification plus important qu'ailleurs. Lessines fait en effet partie de l'arrondissement de Soignies, ce qui relève quasiment d'une erreur historique. La population de Lessines ne s'y sent pas bien car c'est aussi l'arrondissement du centre et de la Louvière. Or, sociologiquement, ces communes n'ont rien en commun. Lessines est plus proche du Hainaut occidental, appelé aujourd'hui Wallonie picarde.

Ces communes à cheval sur deux arrondissements ont davantage besoin d'une radio d'autant que la frontière linguistique est très proche. Le samedi, vous pouvez rencontrer des personnes parlant un flamand typique de la région et certaines émissions étaient encore présentées en picard. Pour reprendre une phrase de mon collaborateur, « Lessines mérite une attention spéciale pour un public attaché à son terroir et à son clocher ».

La commune n'est pas restée inactive. Elle a introduit un recours au Conseil d'État et un nouveau dossier de reconnaissance dans le cadre d'un second appel d'offres.

Madame la ministre, on nous parle de fréquences libres à Brugelette et à Quevaucamps. Cela nous coûtera-t-il une délocalisation des émetteurs ? Qui en payera les conséquences ? N'a-t-on pas détecté de nouvelles fréquences dans la région pour lesquelles Lessines Inter pourrait introduire un dossier d'attribution ? Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir prévu une fréquence indépendante pour les régions de Lessines, Ath ou Enghien ?

Nous savons que le CSA a agi en toute indépendance et sur la base de critères objectifs. Cependant, je regrette le sort que l'on a réservé à ces « petites » radios. Cette question ne bouleversera pas fondamentalement le plan de fréquences mais elle constitue à l'évidence un plaidoyer pour l'attachement que nous avons tous pour notre région.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Comme M. Fontaine, le site tuner.be est un de mes sites préférés. J'ai donc lu, comme lui, les nombreux commentaires publiés par les membres de son forum évoquant les surpuissances des radios FM flamandes. Cependant, il n'existe aucune preuve matérielle de leur exis-

tence, seulement des profondes convictions.

Nous devons donc rester de bon compte avec les opérateurs privés flamands. Ceux-ci ont aussi souffert de surpuissances d'émetteurs francophones, utilisant parfois des fréquences illégales, et ce n'est pas du jour au lendemain qu'elles disparaîtront.

Aujourd'hui, la majorité des radios privées francophones émettent sur la fréquence qui leur a été attribuée par le CSA mais toutes ne respectent pas encore les contraintes attachées à celles-ci. Les radios privées francophones sont aussi les premières victimes de surpuissances de leurs concœurs. Je ne connais aucune fréquence FM qui couvre à la fois la Flandre et la Wallonie. Si un réseau public ou privé disposait d'une fréquence ayant des caractéristiques aussi favorables, il faudrait alors conseiller à l'opérateur concerné de réaliser des économies substantielles d'énergie électrique en arrêtant ses autres émetteurs !

Il faut admettre qu'avec une puissance de 50 kW à Leeuw-Saint-Pierre sur un pylône de 250 mètres, un émetteur flamand couvre une zone qui peut aller jusqu'à Mons ou Namur. Cependant, il ne bénéficie d'aucune protection en territoire wallon et pourrait être brouillé légalement par un émetteur francophone.

Je voudrais maintenant revenir à la mise en œuvre du plan de fréquences privées francophone. Tout comme lors de l'optimisation du plan, j'ai tenu à garder un contact étroit avec l'asbl Radios pour l'accompagnement et la mise en œuvre des décisions du CSA du 18 juin 2008. Si cette association ne regroupe pas l'ensemble du secteur, elle joue néanmoins un rôle important, que je salue, d'autorégulation de la bande FM.

Des contacts existent par ailleurs avec l'IBPT. Ils ont contribué à l'organisation de la transition entre le paysage issu de l'histoire chaotique de la bande FM et celui issu des décisions du gouvernement et du CSA. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'IBPT a dû intervenir pour couper d'autorité un émetteur non autorisé. Un seul exemple malheureux est à déplorer, celui de l'intervention musclée réservée à Radio Elbos à Obourg, une radio dont le responsable avait annoncé un Fort Chabrol en cas de visite de l'IBPT.

À l'heure actuelle, il semblerait que trois radios non autorisées continuent à émettre. L'IBPT interviendra au plus tard au moment où le CSA attribuera les autorisations au terme du deuxième appel d'offres.

La prise de possession des fréquences par les radios autorisées s'effectue de manière progressive

car leur mise en service exige dans bien des cas des investissements, la commande de matériel, l'obtention de permis d'urbanisme, la négociation de locations de sites, ... Toutes ces raisons font que le nouveau plan n'a peut-être pas pu être mis en œuvre instantanément. C'est également ce qui a justifié le délai de 18 mois pour la mise en œuvre définitive du plan de 2007.

Vous dites que certains usagers se plaignent d'un mauvais confort d'écoute. Je n'ai été informée que d'une ou deux réactions en ce sens. En revanche, j'observe quotidiennement que les brouillages mutuels entre radios ont disparu avec l'arrêt d'émetteurs qui utilisaient des fréquences non attribuables. Il est vrai que l'on se plaint rarement de ce qui va mieux !

Selon vous, quelques radios ont dû se contenter de fréquences indépendantes ou ont vu certaines de leurs fréquences supprimées. La régulation par le marché avait montré ses limites dans la bande FM. Trop de radios s'étaient développées au cours des dernières années, ce qui avait créé un brouhaha de plus en plus insupportable qui risquait de mettre en péril des opérateurs professionnels concurrencés à la marge par des radios automatiques n'investissant pas dans le secteur. On n'en serait peut-être pas arrivé là si Mme De Permentier avait donné suite au plan FM concocté par Mme Onkelinx dès 1998. Je n'évoquerai pas le plan de M. Chastel qui, à en croire le Conseil d'État, ne semblait pas du tout adéquat.

Au sujet de la situation quasi monopolistique des radios de la RTBF, je rappelle que je n'ai jamais fait que confirmer, à l'une ou l'autre fréquence locale près, la liste de fréquences du contrat de gestion négocié par M. Miller et celles coordonnées pour la RTBF par mes quatre prédécesseurs libéraux. J'assume pleinement la confirmation de ces choix, qui contribuent au service universel de la radio que doit assumer la RTBF.

J'en viens aux relations avec la Communauté flamande. Nous sommes allés d'un recours à l'autre devant le Conseil d'État et je n'ai encore perçu aucun signe de meilleures dispositions à notre égard de la part du ministre flamand des médias mais puisque ce ministre a été remplacé, il nous faut garder espoir.

Par ailleurs, le 29 septembre, j'ai adressé à la VRT et aux radios privées flamandes un courrier leur montrant le chemin accompli en Communauté française et les invitant à se concerter avec leurs collègues et les émetteurs francophones en vue d'une réduction progressive des surpuissances.

Je n'ai pas trop d'illusions quant aux suites

qui seront réservées à ce courrier mais je voulais épuiser la voie du dialogue direct avec le secteur qui avait porté ses fruits du côté des radios privées francophones.

Les recours contre les décisions du CSA, quant à eux, sont bien plus nombreux que ceux que vous citez. Le 29 septembre dernier, vingt et un recours avaient été introduits par des candidats malheureux. Sur dix dossiers ouverts contre des décisions sur la recevabilité d'offres, quatre ont déjà connu une réponse négative du Conseil d'État et deux restent pendants. Sur dix-sept recours introduits contre les décisions d'octroi d'autorisation, six recours en extrême urgence ont été rejetés et les onze autres sont en cours d'examen.

Par ailleurs, la Communauté flamande a introduit autant de recours qu'il y a eu d'arrêtés du gouvernement adoptés à l'occasion des deux appels d'offres. Dans les deux cas, la procédure en est au dépôt des dossiers administratifs et d'une note d'observation. Du reste, il apparaît qu'un recours devant la Cour constitutionnelle contre le décret du 26 février 2008 modifiant plusieurs titres du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été approuvé par le gouvernement flamand ce 26 septembre. En cause, le délai ultime de mise en œuvre du plan FM francophone, qui aurait pour conséquence de brouiller les émetteurs flamands et empiéterait sur les compétences fédérales.

Monsieur Fontaine, je suis perplexe face au reproche que vous m'adressez de ne pas avoir encouragé des radios à s'entendre pour déposer des projets communs. Je n'ai jamais eu pour ambition d'arranger le paysage radiophonique privé. Ce n'est d'ailleurs pas le rôle du gouvernement. Ce serait, du reste, contraire au principe du décret qui prévoit une mise en concurrence des candidats à une fréquence ou à un réseau de fréquences. Et je serais d'ailleurs étonnée que vous ne croyiez soudainement plus aux vertus du jeu de la concurrence.

Concernant le réseau U2, vous le trouvez « gonflé » et moi « optimisé ». Sans doute s'agit-il de synonymes, sauf que quand on dit de quelqu'un qu'il est gonflé, cela ne veut pas dire qu'il soit optimisé ! Soit. Mes services continuent à s'employer à cette optimisation du plan FM dans son ensemble. Si un nombre pertinent de fréquences devait être dégagé, j'ai toujours dit que je proposerais un nouvel appel d'offres au gouvernement. À ce stade, la priorité va toutefois à la mise en œuvre du plan 2007, ce dont chacun se réjouira, je l'espère.

En réponse à l'intervention de M. du Bus de Warnaffe au sujet de Bruxelles, je dirai qu'il n'y a pas eu d'optimisation pour l'instant. Mais il

faut rappeler que nous sommes arrivés à un accord avec la Communauté flamande afin d'optimiser les fréquences bruxelloises les plus sensibles, qui posaient vraiment de nombreuses difficultés, telles que les 100.0, 102.2, 103.7, 104.0 MégaHz. Cela permettra en tout cas aux réseaux d'utiliser le maximum de la capacité de ces fréquences dès leur mise en fonction.

Nous avons toujours affirmé que ce plan sera amené à évoluer, dans le cadre d'une optimisation et en fonction des caractéristiques. Cette évolution sera toutefois le fruit de discussions avec la Communauté flamande et entre opérateurs. Voilà pourquoi j'ai préféré écrire aux radios flamandes afin que nous poursuivions sur le chemin du dialogue et évitions les situations difficiles.

Ce plan continuera à être optimisé en fonction des capacités que nous retrouverons et qui feront en sorte que les opérateurs puissent aller au-delà de ce qu'ils font aujourd'hui. Nous tablons actuellement sur le principe de sécurité. Nous avons travaillé en strates, avec plusieurs arrêtés qui permettent de sécuriser juridiquement ces fréquences à plusieurs niveaux. Il y eut des négociations à l'échelon international, avec le pouvoir fédéral, sur les fréquences coordonnées en 1984 à l'époque « Genève », etc. Tout cela a été examiné et mené de sorte que la sécurité juridique de ces fréquences soit garantie autant que faire se peut.

Au contraire de vos affirmations, Bruxelles n'a pas été maltraitée. Nous avons respecté le paysage de fréquences établi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et suivi le plan de travail idéal, assorti de réseaux communautaires, provinciaux et urbains ainsi que de réseaux indépendants associatifs et commerciaux qu'il nous avait soumis.

À ceux qui me reprochent de n'avoir pu dégager de nouvelles fréquences pour Bruxelles, je ne puis que répondre que la réalité nous en empêche. Le plan de fréquences n'est autre qu'une liste de fréquences admissibles et autorisées. Il est le fruit d'échanges, de coordinations entre diverses entités et tombe sous l'obligation du respect des réglementations nationales et internationales. On ne découvre pas une fréquence libre tous les jours.

En revanche, nous pouvons agir dans les zones de faible diffusion, à la différence de Bruxelles où le nombre de fréquences important contraint chacun à travailler dans le respect du voisin, du confort d'écoute des auditeurs et sans se mettre en difficultés d'un point de vue économique. Dégager dix nouvelles fréquences pour Bruxelles est tout simplement impossible.

En revanche, nous pouvons augmenter les ca-

pacités des fréquences reconnues qui avaient été placées au minimum par sécurité. Les services du ministère et le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) s'attèlent à cette tâche.

Dans certaines régions de Wallonie, toutefois, on découvre parfois que l'utilisation d'une fréquence ne poserait problème à personne. Il suffit alors de coordonner et de valider son usage dans le respect des procédures aux échelons national et international. En effet, c'est possible.

C'est ainsi que, lors du second appel, des fréquences disponibles car non utilisées ont été récupérées. J'ai le souvenir de radios d'écoles, par exemple, qui n'étaient plus utilisées depuis plus de dix ans. Il était dommage de ne plus les utiliser. Nous les avons ajoutées au réseau « Urbain 2 » (U2), dont on a lancé le deuxième appel et pour lequel le CSA devra prochainement rendre ses autorisations.

Ce travail devra être poursuivi, nous en sommes conscients, mais aujourd'hui il est impossible d'inventer des fréquences qui n'existent pas. On ne peut pas dire que Bruxelles ait été maltraitée. Étant bruxelloise, je suis très sensible à ces affirmations. Au contraire, Bruxelles est sans doute une des villes où la diversité des opérateurs est sans égale. Certes, la concurrence est vive. En même temps, la RTBF, les réseaux de radios à vocation communautaire et les deux réseaux « Urbain » disposent de fréquences suffisantes afin de permettre aux auditeurs de trouver leur bonheur.

Sur les recours, je l'indiquerai également à Mme Pary-Mille, je préfère que vous m'adressiez une question écrite afin de vous répondre de manière précise. Si vous souhaitez connaître, par exemple, le nombre exact de recours introduits, sur quelles fréquences et en quels lieux, je vous répondrai volontiers par écrit en fonction des informations dont je disposerai après avoir interrogé le Conseil d'État.

Concernant Bruxelles, sept recours au total ont été introduits contre les décisions du CSA.

Deux recours ont été déposés par Pasa, deux par Al Watan, un par Diwan, un par Radio Si et un par Imagine FM. Six dossiers seraient en attente d'une décision.

Madame Pary-Mille, un recours a bien été déposé par Radio Lessines-Inter contre l'octroi d'une autorisation à Radio Tscheûw Beuzië et à Radio Beloeil. La candidature Radio Lessines-Inter posée à l'occasion du deuxième appel d'offres du 8 juillet 2008 a été déclarée recevable par le CSA. La procédure d'autorisation étant en cours, nous devons attendre avant de savoir si Radio Lessines-Inter

obtiendra son autorisation.

Je ne puis répondre à votre question sur la prise en compte par le CSA du rôle social de cette radio et de la manifestation de sympathie locale dont elle a fait l'objet. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est en effet une instance de régulation indépendante du gouvernement. Je ne peux que vous renvoyer aux règles que le régulateur s'est imposées pour le traitement des candidatures des deux appels d'offres de fréquences FM.

Je réponds ainsi partiellement à M. Procureur. Je comprends que certains regrettent de devoir changer d'habitude et de ne plus pouvoir écouter leur radio préférée. Je partage votre avis : certaines radios tissent de véritables liens sociaux avec les citoyens. Parfois, elles remplissent une mission d'écoute auprès de la population. Ce rôle social est d'ailleurs reconnu par le CSA. Mais le nombre de fréquences est limité et nous devons tenter de répondre à des besoins économiques et de service public universel, tout en tenant compte du lien social et du rôle d'éducation permanente de certaines radios associatives.

Dans l'établissement du cadastre, nous avons octroyé tout ce qui pouvait l'être sur une base juridique saine. Le CSA a mené son travail en toute objectivité. On ne peut lui reprocher d'avoir manqué de rigueur ou d'indépendance, même si ses membres ont une couleur politique. C'est l'administration qui étudie les dossiers et les soumet au collège d'autorisation et de contrôle. Ce dernier décide ensuite en toute objectivité. Nous devons attendre encore quelques jours avant d'être fixés sur le sort de Radio Lessines-Inter. En cas de rejet de son dossier, elle se verra peut-être octroyer, dans les mois ou les années à venir, une fréquence où elle pourra émettre.

Je vous informe que je ne compte pas, à moins de trouver dix nouvelles fréquences, relancer un troisième appel d'ici à juin 2009. Ma priorité est maintenant d'optimiser le plan élaboré suite aux deux appels précédents et de permettre à l'ensemble des opérateurs d'occuper la place qui leur a été attribuée dans les meilleures conditions possibles. Honnêtement, je ne vais pas m'engager à lancer un troisième plan. Mais les choses peuvent évoluer. Sachant que l'administration poursuit son travail d'optimisation, il est possible que d'ici à la fin de l'année ou l'année prochaine, nous lancions un troisième appel. C'est en effet tout bénéfice pour les citoyens que de disposer d'une plus grande diversité de médias.

Pour le reste, monsieur du Bus de Warnaffe, je ne me prononcerai pas sur votre analyse du travail mené par le CSA sur la diversité. N'a-t-il pas suf-

fisamment tenu compte du principe de la diversité géographique ? Je vous avoue que cette question dépasse mes compétences et je ne peux vous dire si son analyse a été effectuée en tenant compte de ce paramètre. J'espère que ma réponse n'a frustré personne. J'ai tenté de vous communiquer le maximum d'informations dont je dispose aujourd'hui.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous avons entendu un certain nombre de choses intéressantes mais aussi quelques réponses polémiques que je ne peux ignorer. Vous avez dit que les radios flamandes émettent en surpuissance en réaction aux radios francophones, elles-mêmes surpuissantes. Curieuse réponse de la part d'une ministre de la Communauté française !

Je puis en tout cas vous affirmer, en tant qu'auditeur de la radio au cours de mes fréquents trajets vers Bruxelles, que cette surpuissance flamande est bien réelle, que le brouillage existe toujours et que la qualité de la diffusion des émissions francophones est variable. Affirmer que la piètre qualité de la diffusion résulte de la surenchère de la surpuissance flamande face à la surpuissance francophone, c'est un peu gros de la part d'une ministre de la Communauté française. Mais puisque c'est là votre réponse, nous en prenons acte.

Vous nous dites aussi, et c'est un peu facile en fin de législature, que tout ce qui va mal est de la faute de vos prédécesseurs et que tout ce qui va bien, l'est grâce à vous. Au terme de la législature, il est temps de procéder à votre bilan en cessant d'invoquer comme prétexte le mauvais travail de vos prédécesseurs. Il est trop tard. Il existe un vrai problème dans l'attribution des plans de fréquences, et ce problème relève de la philosophie politique. Il s'agit de l'omnipotence de la RTBF. Vous dites ne pas vouloir voulez négocier ni encourager la fusion des radios, arguant que cela ne relève pas de votre rôle de ministre. Vous vous étonnez même que l'on vous pose la question.

Je constate simplement que la RTBF est intouchable et que la question ne souffre aucune discussion. En revanche, pour toutes les autres radios, vous affichez le libéralisme le plus pur, celui du « laissez-faire ».

Ce n'est pas ma philosophie, je ne suis pas un libéral manchestérien, ce que vous semblez devenir, mais cela ne me dérange pas de discuter avec vous.

(M. Richard Miller, président, reprend la présidence de la Commission).

Je prends également note qu'un troisième appel d'offres sera éventuellement possible.

M. le président. – La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je voudrais remercier la ministre pour l'ensemble de ses réponses. Un élément demeure préoccupant et pose la question du pouvoir de régulation du politique à Bruxelles. Vous avez dit que la répartition et l'homogénéité géographique étaient les seuls critères à ne pas avoir été pris en compte par le CSA dans sa distribution des plans de fréquences. Or cela me paraît tout à fait inopportun pour Bruxelles, étant donné la configuration particulière de la ville. Il y a donc un espace de négociations à ouvrir. Et c'est le devoir du pouvoir politique de le faire.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – C'est ce que nous souhaitons faire pour Bruxelles dans les discussions avec la Communauté flamande. Nous avons proposé de disposer des émetteurs à Wolvertem ou à Brussegem. Cela aurait permis une diffusion vers la Région de Bruxelles-Capitale sans perturber les émetteurs flamands. Nous avons même envisagé de poser sur un même mât deux émetteurs, l'un diffusant vers Bruxelles et l'autre vers la Flandre. Mon homologue de l'époque, M. Bourgeois, l'a toujours refusé. Pourtant, il s'agirait d'une belle concrétisation d'un dialogue entre Communautés. J'espère que dans les prochaines discussions, nous pourrions évoquer à nouveau cette solution qui permettrait de couvrir entièrement le Grand Bruxelles en tant que région économique.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre, je me réjouis que le recours introduit par la radio de Lessines soit toujours d'actualité. Je constate que le CSA y a travaillé avec rigueur mais il semble avoir fait preuve de peu d'humanité dans le dossier. Je voudrais souligner le rôle social de cette radio qui crée un lien entre toutes les personnes isolées.

Habitant à 500 mètres de la frontière linguistique, je voudrais rappeler que nous sommes toujours confrontés à la surpuissance des radios flamandes et que capter des radios francophones demeure difficile, même si la situation de Bel RTL s'est améliorée sur la commune d'Enghien. Toutes les communes proches de la frontière linguistique souffrent encore des désagréments causés par la puissance des radios flamandes.

Je souhaiterais que l'on reste attentif au problème de cette petite radio indépendante de Lessines et que l'on veille à ne pas toujours privilégier les grands groupes.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Ordre des travaux

M. le président. – À la demande de son auteur, l'interpellation de M. Borsus à Mme Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « refinancement des centres culturels » est transformée en question écrite.

5 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « refinancement des centres culturels » (Article 59 du règlement)

6 Interpellation de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « centres culturels » (Article 59 du règlement)

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous avons été informés de l'inquiétude des centres culturels à propos de leur financement. Vous annoncez début juin votre intention de demander au gouvernement un accord de principe sur l'octroi de moyens supplémentaires pour les centres culturels. Une légère augmentation de leur budget a été constatée lors de l'examen de l'ajustement budgétaire. Les centres culturels ont reçu un courrier leur annonçant la prolongation de leur contrat-programme pour un an. Madame la ministre, cette décision fait-elle partie de l'accord de principe que vous deviez trouver ?

Les contrats-programmes seront étudiés par la commission consultative des centres culturels au début de l'année 2009. Pouvez-vous nous donner des garanties sur la gestion de ces dossiers ? Il serait dommageable que certains dossiers doivent attendre le milieu de l'année pour être étudiés. Qu'en est-il du moratoire sur les changements de catégorie au terme des contrats-programmes venant à échéance le 31 décembre prochain ?

Vous avez déclaré que d'autres pistes seraient étudiées et que des consultations avec le secteur seraient organisées. Où en êtes-vous ? Vous avez organisé une rencontre avec des représentants des centres culturels au mois de février. Vous aviez prévu de les revoir dans les semaines suivantes. Le secteur est demandeur de ces échanges. Il est donc important de respecter le calendrier fixé. Selon nos informations, la seconde rencontre aurait malheureusement été reportée à la rentrée. Où en sont vos contacts avec le secteur ? Cette seconde rencontre a-t-elle finalement eu lieu ?

Tout le monde est d'accord pour dire que les 1 300 000 euros auxquels vous vous êtes engagée pour refinancer le secteur sont insuffisants. Des solutions alternatives doivent être envisagées, d'où l'importance de la réunion prévue avec l'Astrac, l'ACC et les 3C.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Cette année est importante pour les centres culturels : les contrats-programmes de 95 centres doivent être renouvelés d'ici fin 2008.

Je souhaiterais savoir à quel stade en sont les discussions en cours. Un des axes prioritaires en est le financement. Les centres culturels estiment insuffisant le montant de 1 300 000 euros annoncé pour 2009. Lors de la fête du 30ème anniversaire de l'association des centres culturels, le 19 septembre dernier, vous avez annoncé que vous alliez défendre auprès du gouvernement un refinancement du secteur à hauteur de trois millions d'euros. Avez-vous déjà entamé la discussion avec le ministre du Budget ? Comment s'annoncent les discussions budgétaires sur ce point précis ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer où en sont les discussions avec les centres culturels et la 3C sur la redéfinition des concepts fondamentaux de ce décret ? Pouvez-vous nous informer des pistes étudiées avec la 3C pour le moratoire sur les montées de catégories ?

Nous savons que ce dossier est complexe. Si les centres culturels qui constituent la base du maillage culturel doivent obtenir les moyens d'exercer leur mission, les moyens de la Communauté française sont malheureusement limités. Il ne faut pas oublier l'apport financier équivalent des communes.

Madame la ministre, nous vous soutiendrons dans ce travail ardu de refinancement du secteur.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, l'inquiétude n'est pas neuve sur la situation des centres culturels. En mars et en avril derniers, je vous interrogeais déjà sur la cohérence de votre politique de soutien.

Un courrier que vous avez récemment envoyé à tous les directeurs des centres culturels retient toute notre attention parce que sa lecture nous a laissés pantois. Vous reconnaissez enfin quelque incapacité à faire aboutir ce dossier qui, d'après vous, retient pourtant votre meilleure attention, mais il faudrait traduire cette bonne volonté dans des actes.

À propos du développement territorial, vous annoncez dans votre courrier « qu'il faudra re-

penser la pertinence et la stratégie de ce développement » mais vous disiez déjà cela aux États-généraux de la Culture en 2004-2005, à propos de plusieurs dossiers comme celui du cadastre du maillage territorial des centres culturels, qui a d'ailleurs été partiellement réalisé. Il semble toutefois que cette communication soit délicate en vertu du risque perçu par certains pouvoirs locaux de ne plus pouvoir disposer de leur centre culturel à la veille des élections. On comprend dès lors l'enjeu pour ceux qui envisagent la culture dans son utilisation politique, je dirais même politicienne !

Les agences territoriales devaient être réévaluées car ne donnant pas les résultats escomptés. Mais aucune communication véritablement transparente n'est passée à ce sujet. Tout ce que nous savons est que vous « maintenez les projets pertinents ». Impossible, madame la ministre, malgré plusieurs questions parlementaires de connaître les critères de choix de ces projets ! Votre grande idée de contrats de coopération culturelle semble bien enterrée !

Pour le décret sur les centres culturels, vous avez présenté une note de réorientation des concepts fondateurs au gouvernement et à la commission consultative des centres culturels, sur la base des expériences pilotes d'évaluation. Cette démarche a été mal articulée. Pour des raisons d'agenda, cela ne pourra servir au renouvellement des 95 contrats-programmes actuellement soumis à la commission consultative. Ces lacunes sont lourdes de conséquences. Vous annoncez que vous aurez suffisamment de matière pour une réforme du décret. Espérons-le. Car ce serait le comble ! Il eût été plus cohérent d'aboutir sous votre ministère sans attendre la prochaine législature. Qui sait si vous serez encore là ?

Une conséquence regrettable de ce fiasco est évidente : les centres culturels se voient proposer un second avenant d'un an. Mais l'argumentation est différente cette année. On dit maintenant qu'une base juridique est nécessaire pour liquider les subventions. Cela revient finalement à retarder de deux ans la redynamisation des contrats-programmes et l'accès des centres culturels à des ressources améliorées, avec un risque de démotivation du personnel et de lassitude à l'égard des projets.

La seule mesure concrète pour les travailleurs de terrain est la modification de l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 1996, visant à clarifier le montant des subsides octroyés à chaque catégorie des centres culturels. En fait, c'est surtout un toilettage et non un réel soutien.

Madame la ministre, quelle orientation

comptez-vous prendre ? Les catégories 4 vont-elles disparaître au profit des 3, avec pour conséquence le refinancement automatique des petits centres culturels ? La base légale des avenants proposés a-t-elle encore un sens ? Pour les centres culturels régionaux, vous avez annoncé 20 % d'augmentation. Est-ce votre cadeau de fin de législature ? Qui va y gagner, qui va y perdre ?

Pour terminer sur une note positive, auriez-vous réussi à négocier avec le ministre du Budget l'octroi de deux millions supplémentaires pour 2009 au lieu du million trois cent mille annoncé ? Ce serait le deuxième acte concret, plus que bienvenu, pour ce secteur que vous dites considérer comme un pilier de votre politique culturelle.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Au nom de mon groupe, je tenais à me joindre à ces interpellations sur un sujet important.

De nombreux contrats-programmes de centres culturels doivent être renouvelés en 2009. Lors de la réunion du 21 février avec l'Astrac, l'ACC et le président de la commission des centres culturels, vous avez convenu de vous revoir endéans un mois. L'objectif était de faire le point sur la situation des centres culturels, notamment pour le renouvellement des contrats-programmes et des budgets dévolus aux centres pour les années à venir. Lors de la réunion de la commission de la Culture du 28 février dernier, vous nous rappeliez votre engagement de revoir les représentants des centres culturels.

Le 30 septembre, la presse reprenait vos propos : « Je souhaite que soit repensée toute la politique des centres culturels. Il s'agit d'un travail à long terme pour refixer un cadre général puis finaliser les contrats-programmes avec chaque lieu. La commission devrait bientôt présenter cette réflexion dans le cadre des rapports annuels des instances d'avis. »

Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? Si ce n'est pas le cas, quand est-elle prévue ? Si elle a eu lieu, qu'en ressort-il ? Où en est le dossier du renouvellement des contrats-programmes ? Ceux-ci seront-ils de quatre ans comme le prévoit le décret ? Des modifications seront-elles envisagées ?

Les centres culturels et leur administration attendent des indications précises pour préparer leur budget pluriannuel en fonction du renouvellement des contrats-programmes. Avez-vous abordé le financement des centres culturels avec le ministre du Budget ? Au vu du contexte budgétaire de la Communauté française, les centres culturels pourront-

ils compter sur une subvention différente avec la possibilité de monter dans l'échelle des catégories ? Cela sera-t-il lié à une révision de la politique relative aux centres culturels ou à des alternatives de subventionnement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – M. Fontaine m'a interrogée sur l'état d'avancement du dossier du refinancement des centres culturels. Les 115 centres reconnus en Communauté française constituent la base fondamentale de notre maillage culturel. Il est donc essentiel qu'ils obtiennent les moyens d'exercer pleinement leur mission.

Par ailleurs, je me dois aussi de maîtriser les évolutions budgétaires, notamment pour assurer un équilibre entre les secteurs. Face à l'inquiétude des 95 centres qui se trouvent dans une phase de renouvellement de leur contrat-programme, je travaille en pleine transparence avec les représentants du secteur, tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne le devenir de leur mission.

En effet, depuis des années, une série de questions qui agitent le secteur quand au modèle même des centres culturels ont fait l'objet de communications en sens divers lors des états généraux de la Culture. Le secteur attend un arbitrage de ma part et je ne me soustrais pas à mes responsabilités. Dès lors, avec la commission des centres culturels et mon administration, j'ai entrepris une démarche visant à l'actualisation des concepts fondateurs des centres culturels.

J'ai adressé récemment un courrier aux bourgmestres, aux députés provinciaux, aux organismes représentatifs des utilisateurs agréés et aux présidents des centres culturels, pour les tenir informés des chantiers en cours et du calendrier de ces travaux. Ce courrier les avisait qu'une note d'orientation sera prochainement soumise au gouvernement. Elle porte sur l'évolution du secteur, ses missions et ses concepts. Je souhaite aussi renforcer les centres culturels dans leur rôle d'instruments privilégiés des politiques culturelles territoriales aussi bien en milieu urbain que rural. À cet égard, le moratoire ne porte pas sur les changements de catégorie mais sur les nouvelles reconnaissances. Les montées de catégorie font l'objet d'une évaluation au cas par cas, tout à fait réglementaire, par mon administration et la commission consultative.

À ma demande, l'Observatoire des politiques culturelles a réalisé une cartographie des communes de la Communauté réparties sur la base de critères socioéconomiques et des équipements culturels présents dans ces communes. Ce travail va permettre d'analyser le réseau actuel des équipements et nous aidera à réguler les nouveaux dé-

veloppements.

Quant au refinancement du secteur, le montant de 1 300 000 euros évoqué il y a quelques mois alors que je ne disposais pas de l'ensemble des demandes des centres culturels n'est plus d'actualité. Je négocie de pied ferme avec mon collègue du Budget à propos d'un montant de 3 000 000 d'euros. Cependant, l'instance consultative et mon administration étant loin d'avoir terminé leur travail d'analyse des dossiers, je ne peux vous en dire plus pour l'instant, puisque nous sommes encore à l'état de réunion bilatérale. Nous devons convaincre mes collègues du gouvernement de la nécessité de cette augmentation budgétaire. Les centres culturels sont pour moi le pivot des politiques culturelles mais je dois respecter le cadre budgétaire.

Pour ce qui est des questions plus précises qui viennent de m'être adressées, je vous propose d'y apporter une réponse écrite.

La nouvelle « commission des 3 C » travaille à l'actualisation des concepts fondateurs. Plusieurs réunions impliquant les services du gouvernement ont déjà eu lieu. La réflexion et les analyses sont suspendues pour l'instant. La priorité a en effet été accordée aujourd'hui à l'examen et à l'évaluation des anciens contrats-programmes, ainsi qu'aux nouveaux projets qui ont été déposés.

J'ai exprimé à de multiples reprises la nécessité d'obtenir un refinancement du secteur. Des pourparlers sont en cours. Outre la maîtrise des évolutions budgétaires permettant notamment le maintien de l'équilibre entre les différents secteurs, je me préoccupe d'apporter à ce secteur des moyens qui rendent possibles ses missions et la maîtrise de sa progression. Le montant du refinancement sera fonction des marges budgétaires dégagées. La note d'orientation qui sera déposée au gouvernement sera de nature à faire avancer la discussion.

M. Reinkin a fait une lecture très critique du courrier que j'ai adressé aux opérateurs. Monsieur Reinkin, vous ne pouvez pas, me semble-t-il, me reprocher de ne pas être transparente. J'ai expliqué dans cette lettre où nous en étions dans les procédures. Depuis mon entrée en fonction, je me suis engagée et j'ai soutenu le secteur. Je n'ai toutefois jamais fait de promesses que je ne pouvais tenir et j'ai toujours agi en fonction des moyens qui m'étaient attribués. J'aimerais évidemment que mon budget soit doublé mais ce n'est pas le cas. En dehors du budget général de la Communauté française, dites-moi où je puis trouver ces moyens sans que cela ne porte préjudice aux autres compétences.

Certains ont critiqué le décret « emploi ». Je rappellerai néanmoins que nous mettons sur la table une enveloppe conséquente qui permet aussi de soutenir les missions des centres culturels. Soit dit en passant, ce décret évite de devoir puiser dans les fonds du travail culturel et artistique pour financer de l'emploi.

Il faudrait, selon vous, arrêter la multiplication des centres culturels, effet d'une politique politicienne.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je n'ai pas dit cela. Je vous relis ma question : « ... le cadastre du maillage territorial des centres culturels a d'ailleurs été au moins partiellement réalisé. Il semble toutefois que son analyse ou sa communication soit sensible, sans doute en vertu du risque perçu par certains pouvoirs locaux de ne pas ou plus pouvoir disposer de leur centre ».

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous ne connaissez peut-être pas les réalités locales. Il se fait que chaque autorité locale souhaite disposer de son centre culturel.

Lors des débats des états-généraux de la Culture, j'ai soulevé le problème du dispositif de contrat de coopération. Dans certains lieux, en effet, les volets économiques, touristiques et événementiels se chevauchent. C'est le fruit de la politique culturelle passée. Tout le monde n'a pas bénéficié d'agences de développement ou de moyens dans le cadre du contrat-culture. Nous avons souligné que ces dispositifs n'étaient pas pertinents et que nous allions les remplacer par les contrats de coopération culturelle territoriaux ou thématiques.

Je vous répète que je n'ai toutefois pas les moyens de mettre ce dispositif en place. Je ne vais pas retirer de l'argent aux projets qui fonctionnent pour mettre en place quelque chose qui ne pourra pas se concrétiser. Faire un projet pilote n'est d'ailleurs pas plus pertinent. Je laisse donc tomber cette initiative pour cette législature. J'espère que, sous la suivante, la réflexion entamée avec les acteurs culturels aboutira et que de l'argent pourra être débloqué.

Aujourd'hui, pour ne pas mettre en danger ce qui existe, nous soutenons certains projets dans le cadre des agences de développement et des contrats-culture. L'évaluation de leur pertinence se fait en collaboration avec mon administration, mon cabinet et les acteurs culturels.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous demande quels sont les critères utilisés.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et

de l'Audiovisuel. – Les critères sont ceux des réalisations de projets culturels de service public.

La réforme du décret est sans doute nécessaire, il reviendra au prochain gouvernement de s'y atteler. Pour l'instant, la 3C a comme priorité l'évaluation des contrats-programmes passés et leur renouvellement.

Par ailleurs, il est évident que nous avons dû établir des avenants pour que les centres culturels puissent continuer à fonctionner. N'étant plus dans une procédure de reconduction, ils n'auraient pas pu le faire sans ce moratoire, qui n'était évidemment pas destiné à les faire monter de catégorie.

Enfin, monsieur Elsen, je n'ai pas pu rencontrer les représentants des organisations de centres culturels, mais mon cabinet est en contact permanent avec eux. Il existe un vrai dialogue entre nous.

Il me reste donc à obtenir les moyens nécessaires aux centres culturels pour qu'ils puissent remplir leurs missions. Quant aux concepts, les prochains contrats-programmes devront s'y adapter, les décrets ayant une force légale supérieure. La priorité actuelle est donc d'éviter que les centres culturels nécessitent un nouvel avenant. C'est pourquoi leur contrat-programme doit être signé à temps pour pouvoir entrer en vigueur en 2009.

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, vous avez répondu à toutes mes questions en ne disant rien. Cela me déçoit.

Vous avez émis de nombreuses considérations générales et vous nous avez dit en quoi vous croyiez. C'est très bien, mais ce qui est bon pour un programme électoral ne l'est pas forcément pour un bilan ministériel.

Jusqu'à présent, vous étiez la ministre préférée de Michel Daerden, qui vous avait consacré une partie du Fonds Écureuil.

Vous nous dites aujourd'hui que vous ne disposez d'aucun moyen et que les rencontres n'ont pas eu lieu avec vous-même mais avec des membres de votre cabinet. Par ailleurs, vous annoncez le maintien du moratoire pour les nouvelles reconnaissances. Vous essayez de négocier des moyens supplémentaires avec le ministre des Finances, mais nous ne voyons rien venir.

Je retiens une seule chose positive : vous voulez absolument que les 95 contrats-programmes arrivés à échéance soient renouvelés afin d'éviter les problèmes au début de la prochaine législature. Je considère cela comme un véritable constat d'échec. J'en conclus que plus rien ne sera fait pour

les centres culturels d'ici la fin de la législature.

J'espère que vous obtiendrez un peu plus de M. Daerden, mais je n'ai pas grand espoir après ce que j'ai entendu aujourd'hui.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Nous avons manifestement une vision différente des réponses de Mme Laanan. Je voudrais tout d'abord rappeler ce qu'elle a entrepris depuis le début de cette législature. Elle a organisé les états généraux de la Culture. L'ensemble du secteur y a participé, dont les centres culturels, et de nombreuses conclusions ont été tirées.

Plus récemment, de nombreux concepts fondateurs ont été actualisés. Une note d'orientation a été soumise au gouvernement. Elle ne doit donc pas nécessairement être discutée par cette commission. Non, monsieur Reinkin. Je connais votre susceptibilité à l'égard des députés qui sont en même temps mandataires locaux ! C'est surprenant d'avoir encore à notre époque une vision encore aussi politicienne ! Cette note d'orientation est extrêmement importante. Par ailleurs, une sécurité a été apportée aux 95 centres qui ont dû évaluer leur ancien contrat-programme et jeter les bases d'un nouveau.

Je partage néanmoins les regrets de M. Reinkin de ne pas avoir vu aboutir sous cette législature la réforme de l'organisation territoriale des centres culturels. Nous disposons pourtant de tous les outils. Mais je ne suis pas inquiète car je ne trouve pas anormal de prendre le temps de faire une analyse approfondie avec tous les intervenants du secteur.

Donc, je pense que cette large réforme doit intégrer les questions des contrats de coopération, des agences de développement culturel et de l'organisation des centres culturels dans les communes ou sur des entités plus larges. Mais, à ce stade, sans faire de politique politicienne, on peut difficilement avoir la vérité sur le domaine.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je ne reviendrai pas sur la polémique au sujet de ceux qui sont à la fois mandataires communaux et députés. Cela étant, je dois constater que, quatre ans après les états généraux de 2004-2005, nous en sommes toujours au même point. Madame la ministre, j'aimerais prendre connaissance, en toute transparence, du cadastre qui devait être réalisé par l'observatoire. Quels sont les projets pertinents que vous maintenez ? Quels critères utiliserez-vous ?

Pour ce dossier, nous avons voulu vous soutenir tout au long de votre mandat. Quatre ans plus tard, nous ne sommes strictement arrivés à rien dans ce secteur dont nous ne cessons de dire qu'il

est la pierre angulaire de notre politique culturelle ! Je constate, sans aucun jugement, que vous n'avez pas eu la capacité politique de faire bouger les choses. Si vous n'obtenez pas ces fameux deux millions d'euros dont vous venez encore de nous parler, vous aurez vraiment rendu les armes !

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne serai pas long puisque ce débat fera manifestement l'objet d'autres questions. Nous pouvons en tout cas relever l'intérêt de tous les groupes démocratiques pour ce sujet ! (*Assentiment et rires*)

Madame la ministre, je relèverai trois éléments. Premièrement, les contacts entre votre cabinet et les acteurs de terrain sont permanents, quelles que soient les personnes qui y sont impliquées. Deuxièmement, des discussions budgétaires bilatérales sont actuellement en cours. Oserais-je vous souhaiter bonne chance ? Le ministre du budget ne vous sera peut-être pas infidèle ! Troisièmement, vous l'avez bien compris, les acteurs de terrain sont évidemment très demandeurs. C'est tout un pan du secteur culturel qui, parmi d'autres, vit dans l'inconfort. Les opérateurs sont particulièrement créatifs dans leurs programmations si leur avenir est plus serein. Nous avons tous intérêt que ce dossier avance le plus vite possible.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations. La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h.*